

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / LUNDI 30 MARS 2026

IA génératives : scénaristes et agents s'associent pour instaurer des garde-fous dès la phase précontractuelle.

Le Syndicat des Agents Artistiques et Littéraires (SFAAL) et le Syndicat des Scénaristes (SdS) annoncent une initiative commune visant à mieux protéger les auteur·ices avec la mise en place d'outils simples destinés à prévenir les usages abusifs liés à l'IA dans le secteur de l'écriture audiovisuelle.

Les IA génératives se sont imposées sans cadre clair ni réflexion approfondie sur leurs impacts. Une fois l'engouement passé se confirme pourtant une réalité préoccupante : celle de professionnels confrontés à une technologie qui fragilise durablement leurs conditions de travail et leur avenir.

Le secteur audiovisuel est particulièrement exposé. Si la génération à grande échelle d'images ou de musiques constitue un bouleversement plus visible, les transformations des usages autour de l'écriture sont tout aussi profondes.

Avant même toute contractualisation, les auteur·ices se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité. Lors des phases d'idéation et de création, incluant notamment la prospection auprès de sociétés de production, leurs textes circulent entre de nombreuses mains et peuvent être soumis par un tiers à une IA pour être lus, analysés, traduits, voir même altérés, et ceci sans leur consentement ou même une information, qu'elle soit préalable ou postérieure.

En plus de ce qui constitue une violation de la propriété intellectuelle, ces usages non consentis soulèvent d'autres enjeux majeurs : traçabilité des textes, paternité des écrits, mais aussi la question de la rémunération et du pouvoir de contrôle des créateur·ices.

Cette phase précontractuelle constitue aujourd'hui un angle mort dans la réflexion autour des dispositifs de protection des auteur·ices.

Pour répondre à cette problématique le SFAAL et le SdS proposent **deux outils concrets** :

- une mention explicite interdisant le recours à l'IA par un tiers à intégrer dans les mails d'envoi et les documents transmis par les auteur·ices elleux-mêmes et/ou leurs agent·es
- l'ajout d'une balise dédiée dans les métadonnées des fichiers

Ces outils remplissent une double fonction :

Une fonction dissuasive. En rendant explicite l'interdiction d'usage de l'IA, les auteur·ices rappellent leurs droits et réaffirment leur autorité sur leur travail. Ce n'est pas parce que le recours aux IA est accessible techniquement et à effet immédiat que cet usage est légitime sans le consentement explicite de l'auteur·ice.

Une fonction juridique. En cas de litige, ces mentions permettront d'attester que l'utilisation de l'IA avait été clairement interdite en amont, renforçant ainsi la capacité des auteur·ices à faire valoir leurs droits.

Dans la lignée de l'adoption le 10 mars dernier par le Parlement européen du rapport Voss sur l'IA générative et le droit d'auteur, le SFAAL et le SdS entendent instaurer des standards garantissant un environnement de travail plus respectueux et sécurisé pour les auteur·ices.

Dans la continuité de ces réflexions, le SFAAL et le SdS demandent également à ce que les organisations professionnelles d'agent·es et d'auteur·ices soient pleinement associées aux réflexions en cours sur la régulation des IA génératives, et ceci à toutes les étapes de la création et de l'exploitation des œuvres.

CONTACT SFAAL : Loïc Zion / delegue@sfaal.fr

CONTACT SdS : contact@syndicatdesscenaristes.fr